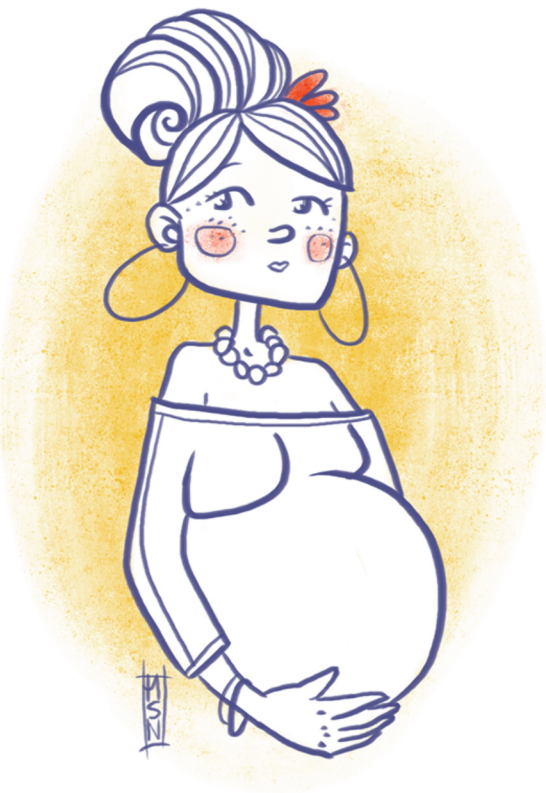


Vous avez des questions sur le consentement ?



Qu'est-ce que le consentement ?

C'est la permission donnée par une patiente à un soignant pour effectuer une intervention, un soin ou tout autre acte médical.

Comment est défini le consentement ?

Le consentement est réglementé par le code de la santé publique :

Article **R.4127-36** du **Code de la santé publique**) « Le consentement de la personne examinée ou soignée doit être recherché dans tous les cas.

Lorsque le malade, en état d'exprimer sa volonté, refuse les investigations ou le traitement proposés, le médecin doit respecter ce refus après avoir informé le malade de ses conséquences.

Si le malade est hors d'état d'exprimer sa volonté, le médecin ne peut intervenir sans que la personne de confiance, à défaut, la famille ou un de ses proches ait été prévenu et informé, sauf urgence ou impossibilité.

Les obligations du médecin à l'égard du patient lorsque celui-ci est un mineur ou majeur protégé sont définies dans l'article R. 4127-42. »

Le consentement en cas d'urgence :

L'urgence est le seul cas dans lequel un soignant peut effectuer un acte sans le consentement préalable de la patiente. Le soignant doit agir dans l'intérêt de la patiente.

Que dit la loi ?

La loi sur le consentement apparaît dans l'article **L1111-4** du code de santé publique, dans lequel sont énumérés les principes généraux.



Le consentement : des informations éclairées

Le soignant devra donner les informations relatives à l'état de santé de la patiente à l'instant même où il lui en parlera. Mais surtout il devra fournir un certain nombre d'explications comme :

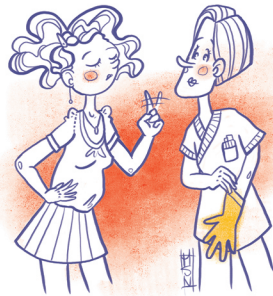
- le but et l'efficacité du soin afin que la patiente sache exactement quelle est l'utilité du traitement et quelles sont ses chances de réussite,
- la nature du soin : par exemple, utilisation de forceps, injection d'un produit,
- le degré d'urgence afin que la patiente sache si son consentement doit être donné rapidement,
- la durée du soin, de l'acte, de l'intervention,
- les complications éventuelles liées au soin, afin que la patiente puisse mesurer son rapport bénéfices/risques
- le suivi : si l'acte entraîne une surveillance accrue, un suivi sur plusieurs heures voire jours,
- les solutions alternatives si l'acte n'est pas effectué.

Comment donner son consentement ? :

Le consentement peut être oral ou écrit, mais aussi tacite. Par exemple :

- On demande l'autorisation pour effectuer un toucher vaginal, la patiente donne sa réponse. Quelle soit positive ou négative, ceci est un considéré comme un « contrat oral ».
- Lors du rendez-vous avec l'anesthésiste celui-ci vous remet un document où sont stipulés les risques d'une péridurale. En signant vous déclarez avoir compris et accepté ces risques.
- On va demander à la patiente de faire une prise de sang : si celle-ci tend son bras, c'est un accord tacite.

A tout moment vous pouvez retirer votre consentement et dire : « je ne suis plus d'accord ».



Plus d'informations :

Sur les données scientifiques :
<http://afar.info/donnees-medicales/syntheses/>

Nos associations :



www.afar.info



www.ciane.net

Rédaction : www.Nait-Sens.fr

Edition : Daliborka Milovanovic

Illustrations :  IDEOGRAMME.net
<https://www.facebook.com/ideogramme/>